

## Compiègne : boire ou se promener en ville, il faut choisir

Le Parisien, Nicolas Goinard, 03 Mars 2016



**Compiègne, ce jeudi après-midi.** L'arrêté interdit la consommation d'alcool dans le centre-ville, aux abords de la gare et dans les squares des quartiers, comme à Bellicart, par exemple. **(LP/N.G.)**

Boire ou se promener dans certaines rues de Compiègne, il faut choisir. Un arrêté en vigueur depuis le 12 octobre et valable jusqu'au 31 mars proscrit en effet la consommation de boissons alcoolisées dans certaines rues du centre-ville et squares des quartiers.

« Nous nous sommes rendu compte qu'il y avait beaucoup de rassemblements sur la voie publique et que les personnes buvaient. C'est pour cette raison que nous allons renouveler cet arrêté », précise-t-on dans les services de la mairie de la cité impériale. « Il en va de l'ordre public ».

L'arrêté précise que la consommation est interdite en dehors des terrasses des cafés et des manifestations locales avec des buvettes qui ont obtenu des autorisations temporaires. Prix de l'amende pour les contrevenants : 35 €. « Régulièrement, les policiers municipaux sont appelés pour intervenir sur des personnes ivres sur la voie publique, précise Eric Verrier, adjoint au maire en charge de la sécurité. De la viande saoule, on en ramasse. »

Selon nos informations, les agents municipaux prennent en charge entre 2 et 5 personnes chaque mois en ivresse sur la voie publique. Chaque année, il y a par ailleurs une petite dizaine de verbalisations de piétons surpris en train de boire de l'alcool dans les rues de la ville. « Nous faisons souvent des rappels à l'ordre avant de sévir, explique-t-on encore en mairie. Les personnes qui sont ivres, on les emmène en cellule de dégrisement au commissariat. On surveille aussi la vente qui est interdite après 22 heures. »

Dans cette épicerie du centre-ville, malgré les risques de verbalisation, le gérant reconnaît vendre tout de même de l'alcool au-delà de cet horaire : « Nous avons déjà été verbalisés. 135 €, ça fait mal, mais on ne va pas refuser une vente. Après, ça dépend aussi de la personne qui vient acheter. Si on voit que c'est un SDF à pied, on ne vend pas. Si la personne se gare en voiture, on vend. Les grandes surfaces ferment plus tôt et les gens peuvent avoir oublié d'acheter du vin. » Un oubli qui peut au final coûter cher au commerçant.

Source : <http://www.leparisien.fr/compiègne-60200/compiègne-boire-ou-se-promener-en-ville-il-faut-choisir-03-03-2016-5595973.php#xtor=EREC-1481423603----'@1>